

Bulletin infos pêche

Avril-mai 2018

La virémie printanière de la carpe

Une maladie mortelle pour cette espèce

Chaque printemps, avec le réchauffement de l'eau, de nombreux pêcheurs nous font part de mortalités de carpes dans les étangs et cours d'eau du département.

Il s'agit le plus souvent, non pas de pollutions, mais de la Virémie Printanière de la carpe (VPC).

Selon les années, les mortalités sont plus ou moins importantes et frappent en général plutôt les individus adultes.

La virémie printanière est une maladie infectieuse et contagieuse spécifique à la carpe, mais également présente chez les carassins, les tanches et les silures.

Elle est due à la multiplication d'un virus spécifique du groupe des « rhabdovirus ».

Les contaminations sont favorisées par les alevinages et le stress imposé par les manipulations ou les transports, suivis de déversements souvent expéditifs.

Enfin, le surpeuplement de certains plans d'eau augmente aussi le risque d'apparition de la VPC.



Certaines carpes sont couvertes d'écailles, les "communes" et d'autres n'en ont que quelques-unes, les "miroirs", ou en sont dépourvues, les "cuirs".

Le premier symptôme de la maladie observé chez les sujets atteints est l'éloignement et l'isolement par rapport au banc.

D'autres symptômes sont une couleur plus foncée, des yeux proéminents (exophtalmie), un ventre ballonné et des lésions externes : mélanose généralisée (apparition de pigments noirs), hémorragies visibles sur la peau, dans les nageoires, dans les yeux et sur les branchies.

Les lésions internes (également des hémorragies) affectent tous les organes (muscles, tube digestif, rate, rein, foie).

Les pertes atteignent le plus souvent 30 % des poissons malades, mais peuvent dans de rares cas atteindre jusqu'à 70 %.

Il n'existe aucun traitement ou vaccin contre cette maladie, qui n'est pas dangereuse pour l'homme.

Elle se déclare au printemps, quand la température de l'eau est comprise entre 11°C et 17°C et que les poissons sont affaiblis au sortir de l'hiver.

En dessous de 11°C, le virus est moins virulent et il n'est plus actif à partir de 22°C.

Un poisson très prisé

La carpe fait partie des espèces les plus recherchées par les pêcheurs.

Une réglementation spécifique encadre sa pêche, qui peut être pratiquée de nuit du 1er mars au 31 octobre sur certains secteurs définis par arrêté préfectoral.

Canaux, Loire, Aron, Yonne et plans d'eau, plus de 56 kilomètres de berges sont concernés.

Attention cependant, les zones de St Agnan et des Settons ferment en juillet et août.

Parmi les autres mesures à retenir, le transport des carpes vivantes de plus de 60 centimètres et la dépose des lignes en embarcation sont interdits.

Plus de renseignements sur le site de la Fédération, rubrique «pêche de la carpe».



Remise à l'eau d'une « miroir ».

Fin des protections de frayères à sandres !

Les lacs entièrement ouverts à la pêche

Depuis samedi 26 mai, les barrages de Chaumeçon, des Settons, de St Agnan et de Pannecièrre sont entièrement ouverts à la pêche.

Les réserves temporaires mises en place depuis le 1er mai afin de préserver la reproduction tardive des sandres s'arrêtaient vendredi soir, le 25 mai, à la tombée de la nuit.

Selon les lacs, les frayères connues et la volonté des AAPPMA locales, la superficie préservée était plus ou moins importante. Chaumeçon faisait partie des plus protégés avec près d'un quart du plan d'eau concerné par les réserves.

Malgré tout, même pour Pannecièrre, qui a chaque année le ratio de surface de protection le plus faible, les frayères préservées suffisent largement à alimenter en juvéniles de sandres l'ensemble du plan d'eau.

Les réserves faisaient l'objet d'une interdiction totale de pêche, toutes techniques confondues. Les pêcheurs de carnassiers, mais également les carpistes et les pêcheurs au coup, se voient désormais rendre des terrains de jeu conséquents, souvent accessibles et moins encaissés que les portions déjà ouvertes à la pêche depuis le 1er mai.

Pour la pêche de la carpe, seul Chaumeçon ne possède pas de secteur de pêche de nuit.

Sur les trois autres lacs, ces zones spécifiques représentent en cumulé 9750 mètres de berges.

Les populations de grosses carpes sont importantes sur chacun de ces barrages, la Fédération prenant le soin de stocker puis remettre les beaux poissons à chaque vidange.



La navigation change d'un lac à l'autre...

Pour les utilisateurs de bateaux, la navigation est autorisée au moteur électrique sur St Agnan et Chaumeçon, au moteur thermique limité à 6 cv 4 temps pour Pannecièrre et au thermique sans limitation de puissance aux Settons (redevance à payer au-delà de 6 cv).

Dans le département, il ne reste actuellement plus que deux restrictions halieutiques temporaires: les réserves des ponts de Nevers, de la Charité-sur-Loire et du Guétin qui ouvriront le 15 juin prochain, et enfin la pêche du black-bass (actuellement en reproduction), qui ne sera autorisée qu'à partir du 1er juillet.

Tailles et quota carnassiers

Cette sorte de «deuxième ouverture» permet de ré-insister sur les tailles légales de captures du sandre et du brochet, qui sont respectivement de 50 et 60 centimètres, ainsi que sur le nombre de poissons pouvant être conservés qui est de 3 au total, dont 2 brochets maximum.

Ce quota s'applique aux espèces sandre, brochet et black-bass.

Rappelons qu'au-delà de ces mesures réglementaires, un prélèvement raisonné des pêcheurs assure un peu plus l'avenir...



Un brochet trop petit pour être gardé.

Brèves pêche

- Corancy

AAPPMA Truite Morvandelle

Le parcours de l'ancienne société privée de Corancy a été en grande partie repris par l'AAPPMA de Château-Chinon qui a fait un gros travail de prise de contacts avec les propriétaires. Cet effort permet ainsi aux pêcheurs détenteurs de la carte fédérale de fréquenter ces secteurs propices à la truite.



- **Chaumeçon**

Swimrun

Une épreuve de natation est prévue le dimanche 3 juin de 10 h à 14 h sur le lac de Chaumeçon. Un arrêté préfectoral interdit la navigation et la pratique de la pêche en aval de la mise à l'eau de Vaussegrois durant toute la durée de la compétition.

- **Fête de la pêche**

Dimanche 3 juin

Comme chaque année, la journée nationale de la pêche aura lieu le 1er dimanche de juin. Plusieurs AAPPMA organisent des manifestations au cours desquelles chacun peut venir s'essayer à la pêche gratuitement. L'occasion de tester avant de prendre une carte!